

Arrêté n° 26/025/CM

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n° 3
situé dans la ZAC du Carreau de la Mine sur la commune de Meyreuil.**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- La délibération n°2004-A025 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) du 6 février 2004 déclarant d'intérêt communautaire le projet de ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil ;
- La délibération n° 2006-A350 du Conseil communautaire de la CPA du 6 décembre 2006 créant la ZAC et approuvant le bilan de la concertation ;
- La délibération n° 2007-A452 du Conseil communautaire de la CPA du 14 décembre 2007 approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC ;
- La délibération n°2009-B334 du Bureau communautaire de la CPA du 18 septembre 2009 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrains type ;
- La délibération n°URBA-001-17142/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix ;
- La délibération n° URBA-021-18862/25/BM du 15 décembre 2025 du Bureau de la Métropole autorisant la cession du lot 3 à l'entreprise Maitrise Technologique et autorisant la Présidente ou son représentant à signer le CCCT type ;

- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°26/016/CM du 12 janvier 2026 donnant délégation de signature temporaire à Madame Elodie Luchini, Directrice du Pôle Réalisations Territoriales, pour la Direction du Pôle Réalisations Territoriales, la Direction de la Cohésion Sociale au sein de la Direction Générale Délégée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Que, conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de zones d'aménagement concerté ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLUi ;
- Que le lot 3 sera cédé à l'entreprise Maitrise Technologique conformément à la délibération n° URBA-021-18862/25/BM du 15 décembre 2025 du Bureau de la Métropole

ARRÊTE

Article 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 3 situé dans la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction Aménagement Opérationnel – Service Projets Secteur Nord – de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice- 13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de Meyreuil – Hôtel de Ville, Allée des Platanes, 13590 Meyreuil.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot 3 situé dans la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil est consultable :

- A la Direction Aménagement Opérationnel – Service Projets Secteur Nord – de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice- 13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de Meyreuil - Hôtel de Ville, Allée des Platanes, 13590 Meyreuil.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 janvier 2026
Publié le 29 janvier 2026

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2026

**"Pour la Présidente et par délégation"
Elodie Luchini**

**Reçu au Contrôle de légalité le 29 janvier 2026
Publié le 29 janvier 2026**